



---

Cinquante-deuxième session  
Point 16 d) de l'ordre du jour

## Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

### Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale avait décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un directeur exécutif qui serait élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans.
2. À sa quarante-septième session, le 8 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté sa décision 47/310, par laquelle elle élit, sur proposition du Secrétaire général, Mme Elizabeth Dowdeswell Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1993.
3. À sa cinquante et unième session, le 16 décembre 1996, l'Assemblée générale, agissant sur la proposition du Secrétaire général, a adopté la décision 51/316, par laquelle elle a prorogé d'un an, à compter du 1er janvier 1997, le mandat de la Directrice exécutive du PNUE, Mme Elizabeth Dowdeswell. Le mandat de l'actuelle Directrice exécutive expire donc le 31 décembre 1997.
4. Conformément à la disposition susmentionnée de la résolution 2997 (XXVII), le Secrétaire général propose de nommer M. Klaus Töpfer (Allemagne) Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er janvier 1998.